

## **DELIBERATION N° 2023-129**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mai 2023 portant rectification d'erreurs matérielles entachant la délibération n° 2023-78 portant décision sur les modalités de déclaration des pertes de recettes, des coûts d'approvisionnement de l'activité de fourniture d'électricité et de gaz et de leur affectation pour les boucliers tarifaires et des amortisseurs électricité

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

Dans sa délibération n° 2023-78 du 23 mars 2023, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a précisé les modalités d'application des contraintes prévues par la loi de finances pour l'année 2023 s'agissant des dispositifs de boucliers tarifaires et amortisseurs.

En page 14 de cette délibération, il est indiqué que :

*Le coût d'approvisionnement théorique non gelé en électricité pour l'année 2023 est de 235,29 €/MWh pour les résidentiels et de 237,29 €/MWh pour les professionnels, soit respectivement 92,09 €/MWh et 92,86 €/MWh pour prix de référence gelé*

La CRE a décelé plusieurs erreurs matérielles dans la phrase ci-dessus, conséquence d'une absence de prise en compte, dans les éléments chiffrés publiés, du « *coûts des écarts au périmètre d'équilibre* » inclus dans les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE). Ces coûts d'équilibrage font, conformément à la définition retenue dans la délibération, partie intégrante des coûts d'approvisionnement.

La présente délibération a pour objet de procéder à la correction de ces erreurs matérielles.

26 mai 2023

## **DECISION DE LA CRE**

En page 14 de la délibération n° 2023-78 du 23 mars 2023 portant décision sur les modalités de déclaration des pertes de recettes, des coûts d'approvisionnement de l'activité de fourniture d'électricité et de gaz et de leur affectation pour les boucliers tarifaires et des amortisseurs électricité, la phrase :

*Le coût d'approvisionnement théorique non gelé en électricité pour l'année 2023 est de 235,29 €/MWh pour les résidentiels et de 237,29 €/MWh pour les professionnels, soit respectivement 92,09 €/MWh et 92,86 €/MWh pour prix de référence gelé ;*

est remplacée par la phrase :

*Le coût d'approvisionnement théorique du TRVE non gelé en électricité pour l'année 2023 est de 237,49 €/MWh pour les résidentiels et de 239,17 €/MWh pour les professionnels, soit respectivement 94,29 €/MWh et 94,74 €/MWh pour le TRVE gelé.*

La délibération n° 2023-78 du 23 mars 2023 portant décision sur les modalités de déclaration des pertes de recettes, des coûts d'approvisionnement de l'activité de fourniture d'électricité et de gaz et de leur affectation pour les boucliers tarifaires et des amortisseurs électricité, telle que modifiée, est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la ministre de la transition énergétique, ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**Délibéré à Paris, le 26 mai 2023.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**